

ATTESTATION COMPLÉMENTAIRE DOURINE OBLIGATOIRE POUR LES PUR-SANG ANGLAIS OU AQPS

MONTE 2024

Vous possédez un ou plusieurs étalons de race PS ou AQPS. Les règlements des livres généalogiques Pur-Sang et AQPS ont choisi de rendre le dépistage dourine obligatoire pour des étalons ayant séjourné pendant les 12 derniers mois dans un pays non indemne de dourine (liste des pays concernés : Afrique du sud, Botswana, Éthiopie, Kirghizstan, Mongolie, Namibie, Pakistan, Russie, Turkménistan).

Afin de gérer au mieux l'attribution des cartes de saillie et le contrôle des pièces sanitaires, nous vous demandons de nous indiquer si VOTRE ÉTALON EST CONCERNE OU NON PAR CETTE MESURE.
Sans cette information nous ne pourrions pas vous délivrer vos cartes de saillie.

Comment informer le SIRE de votre choix ?

- **Par Internet :** cochez la case correspondante lors de votre demande en ligne de cartes de saillie.
- **Par papier :** envoyez au SIRE ce formulaire complété avec votre demande de cartes de saillie.

Nom de l'étalon : _____

N° SIRE : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

N'a pas séjourné dans les 12 derniers mois dans un pays non indemne de dourine.

A séjourné dans les 12 derniers mois dans un pays non indemne de dourine (je m'engage à fournir les pièces sanitaires relatives au dépistage de la dourine : sérologie négative par fixation de complément).

Fait le : _____ à : _____

Nom : _____

Signature :

